

Bruxelles, le 18 février 2025  
(OR. en)

5908/25

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2025/0010(NLE)

---

---

AELE 9  
FL 6  
ISL 6  
N 7  
MI 67  
ESPACE 10

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE, sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (GOVSATCOM et connectivité sécurisée)

---

**DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL**

**du ...**

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne,  
au sein du Comité mixte de l'EEE,  
sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE  
concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés  
(GOVSATCOM et connectivité sécurisée)**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 189, paragraphe 2, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu le règlement (CE) n° 2894/94 du Conseil du 28 novembre 1994 relatif à certaines modalités d'application de l'accord sur l'Espace économique européen<sup>1</sup>, et notamment son article 1<sup>er</sup>, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne,

---

<sup>1</sup> JO L 305 du 30.11.1994, p. 6, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/1994/2894/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord sur l'Espace économique européen<sup>2</sup> (ci-après dénommé "accord EEE") est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994.
- (2) En vertu de l'article 98 de l'accord EEE, le Comité mixte de l'EEE peut décider de modifier, entre autres, le protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (ci-après dénommé "protocole 31") de l'accord EEE.
- (3) Il y a lieu d'étendre les droits de participation des États de l'Association européenne de libre-échange membres de l'EEE convenus par les parties contractantes à l'accord EEE dans la décision du Comité mixte de l'EEE n° 319/2021<sup>3</sup> au volet "télécommunications gouvernementales par satellite (GOVSATCOM)" du programme spatial de l'Union, et d'étendre la coopération entre les parties contractantes à l'accord EEE de manière à ce qu'elle couvre le règlement (UE) 2023/588 du Parlement européen et du Conseil<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> JO L 1 du 3.1.1994, p. 3, ELI: [http://data.europa.eu/eli/agree\\_international/1994/1/oj](http://data.europa.eu/eli/agree_international/1994/1/oj).

<sup>3</sup> Décision du Comité Mixte de l'EEE n° 319/2021 du 29 octobre 2021 modifiant le protocole 31 (concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés) et le protocole 37 (comportant la liste prévue à l'article 101) de l'accord EEE (JO L, 2024/526, 29.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/526/oj>).

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2023/588 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2023 établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027 (JO L 79 du 17.3.2023, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/588/oj>).

- (4) Il y a donc lieu de modifier le protocole 31 de l'accord EEE en conséquence.
- (5) Il convient que la position de l'Union au sein du Comité mixte de l'EEE soit fondée sur le projet de décision ci-joint,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La position à prendre, au nom de l'Union, au sein du Comité mixte de l'EEE à l'égard de la modification qu'il est proposé d'apporter au protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés est fondée sur le projet de décision du Comité mixte de l'EEE joint à la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---